

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 Décembre 2013

L'an deux mille treize, le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents** : M. BAUDY, Mme DANGUY, M. SERRE, M VIGNACQ, M. SIMORRE, Mme CAZAUBON, M. LINARES, Mme MAURIN, Mme CALLEN, M. LE-ROUX, M. COUPE, Mme BOURGAREL, M. CAMELEYRE, M. TOURNEUR, M. DA SILVA, Mme ARBES, M. MARTINEZ, Mme SAINT-ORENS.

**Absents excusés** : Mme GRENIER

Mme LEBLANC a donné **procuration** à M. BAUDY,  
Mme DUBOURG a donné **procuration** à M. VIGNACQ,  
Mme FAUGERE a donné **procuration** à Mme CAZAUBON,  
M. ERRE a donné **procuration** à Mme DANGUY,  
Mme JANNOTY a donné **procuration** à Mme CALLEN,  
M. GUICHENEY a donné **procuration** à M. SERRE,  
Mme BRETTEES a donné **procuration** à Mme SAINT-ORENS.  
M. MEISTERTZHEIM a donné **procuration** à M. MARTINEZ.

**Secrétaire de séance** : Mme BOURGAREL

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 10 octobre 2013. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Décision Modificative n° 1 Budget Principal MAIRIE**
- 2. Décision Modificative n° 1 Budget EQUIPEMENT CULTUREL**
- 3. Décision Modificative n° 1 Budget ASSAINISSEMENT**
- 4. Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Principal MAIRIE**
- 5. Admission en non-valeur 2013**
- 6. Demandes de subventions DETR 2014**
- 7. Délibération financière Etude diagnostique des ouvrages d'AEP – Tr 11.E**
- 8. Organisation d'un séjour de vacances à la neige – Vacances d'hiver 2014**
- 9. La Caravelle : Demande d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant**
- 10. Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**
- 11. Convention de prestations de services avec le SDEEG pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine communal**
- 12. Convention d'adhésion au dispositif VOLTALIS pour mise en place de l'effacement diffus dans les bâtiments communaux**
- 13. Mise à disposition des locaux de la Caravelle : établissement de nouvelles conventions type**

**14. Conventions de mise à disposition de données S.I.G concernant le système d'alimentation en eau potable de la Commune au profit du Conseil Général de la Gironde**

**15. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

*Questions et informations diverses*

**I. Décision Modificative n° 1 Budget Principal MAIRIE**

M. SERRE, 1<sup>er</sup> adjoint aux Finances, explique que cette décision modificative a pour objectif de prendre en compte les recettes et les dépenses dont l'inscription n'a pu être retenue lors de l'adoption du budget primitif en raison de leur caractère incertain à cette date, ainsi que des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2013.

Les ajustements portent essentiellement en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 011 (+20 000,00 €), le chapitre 65 (+ 6 300,00 €), le chapitre 66 (+ 23 620,85 €) et les charges exceptionnelles au chapitre 67 (+ 20 000 €).

En recettes de fonctionnement, les ajustements portent notamment sur le chapitre 70 (+ 9 000 €), le chapitre 73 (-19 000 €), le chapitre 74 (+ 28 700 €), le chapitre 77 (+ 1 000 €) et le chapitre 042 (+ 50 000 €).

En dépenses d'investissement, les principaux ajustements concernent essentiellement le chapitre 16 pour les emprunts (+ 8 000 €), l'opération 0024 pour les grosses réparations sur bâtiments (+ 108 585,08 €), l'opération 0048 pour les travaux de voirie (- 47 000 €) l'opération 0065 pour l'environnement (- 10 000 €), l'opération 0066 Equipement mairie (- 25 500 €), l'opération 0070 Equipement divers (+ 10 000 €), l'opération 0080 Eclairage Public (- 41 000 €) et l'opération 0084 Projets divers pour la participation au « pôle d'échanges intermodaux » dont la COBAN est mandataire (- 96 000 €).

En recettes d'investissement, les principaux ajustements portent sur le chapitre 10 Dotations et fonds divers (-20 000 €), 16 Emprunts et dettes assimilées (- 288 839,23 €), l'opération 0048 Voirie (+ 33 000 €), l'opération 0070 équipement divers (12 000 €) et l'opération 0087 concernant les équipements du multi accueil (+ 3 270 €).

<b>Section de Fonctionnement</b>	S'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :	70 400,00 €
<b>Section d'investissement</b>	S'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :	-260 085,08 €

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal d'opposition, s'interroge quant à l'augmentation de 20% des dépenses de chauffage.

Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'Emploi et des Finances locales, lui répond que la principale augmentation constatée provient du gymnase du collège. L'origine ayant été identifiée, le sujet a été traité.

Monsieur le Maire rappelle que des efforts ont été faits au niveau du Complexe du Parc, notamment par l'installation d'un système qui tempère les salles à 18 degrés. « *Un additif a été posé permettant d'augmenter pendant une heure la température. Si ce n'est pas suffisant, on peut le réenclencher une heure. Cela permet, lorsque la salle est inoccupée, de rester à des températures en dessous des 20 degrés. Il faudra le faire également pour le gymnase. De plus, cette année, nous n'avons pu éteindre le chauffage qu'en juin, alors que d'habitude nous le faisons au mois d'avril* » précise t-il.

Monsieur MARTINEZ demande ensuite comment se justifie l'augmentation de 600% concernant les voyages et déplacements ?

Monsieur SERRE lui explique qu'il ne s'agit pas d'une progression de 600% et Monsieur COUPRIE, responsable financier de la commune, précise que cela vient de la répartition des imputations comptables : « *Nous avons imputé au poste 62-51 certaines dépenses qui étaient à l'origine prévues sur le 62-48* ».

Monsieur MARTINEZ demande ensuite des explications sur l'augmentation des frais de gardiennage et si ceux-ci proviennent de la Caravelle.

Monsieur VIGNACQ, adjoint en charge de la vie culturelle et de la vie associative, répond qu'il s'agit d'une régularisation des imputations, qui se faisaient auparavant sur une ligne « Fêtes et cérémonies » et qui se font aujourd'hui sur une ligne correspondant aux frais de gardiennage.

Il précise : « *La ligne Fêtes et cérémonies diminue de presque 5 000€ cette année* ».

Monsieur MARTINEZ reprend la parole : « *Sur la section de fonctionnement en recettes, vous partez sur un chiffre qui est beaucoup trop élevé par rapport au contexte de crise nationale et du foncier qui commence à être très élevé sur Marcheprime* ».

« *Au niveau départemental, cela devrait repartir, on constate déjà une hausse* » réplique Monsieur le Maire.

Monsieur MARTINEZ poursuit : « *Il existe un attrait géographique certain de la Gironde et du Bassin d'Arcachon, mais la particularité de Marcheprime est qu'il y a moins de ventes aujourd'hui qu'il y a 2 ans ou 5 ans* ».

Monsieur SERRE réplique que « *le foncier a été vendu, essentiellement sur la partie des lotissements communaux. Ensuite, au niveau immobilier (maisons et commerces), c'est l'une des lignes les plus variables. Nous pouvons cibler les autres dotations de façon assez précise, mais pour celle-ci, nous pouvons avoir une bonne comme une mauvaise surprise. En début d'année, c'est assez compliqué à programmer et donc il est difficile d'être précis. Il faut donc effectivement surveiller de près ce poste-là* ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « *Toujours sur cette section de fonctionnement en recettes, concernant les travaux en régie, vous voulez cette année réduire la somme à 150 000€, sauf que si nous voulons que les travaux soient réalisés par les services techniques, il leur faut automatiquement le budget qui va avec. Nous sommes obligés de partir sur des budgets qui s'élèvent à 200 000 €* ».

Monsieur SERRE lui rappelle alors : « *En fonction de la typologie des activités réalisées par les services techniques, certaines tâches vont rester en « masse salariale », sans aucun reclassement particulier, et d'autres vont partir en « travaux en régie ». Tout dépend des missions qu'on leur assigne : produisent-ils quelque chose ou non ? Si c'est le cas, ils peuvent avoir besoin de beaucoup de matériel pour certaines tâches ou produire avec peu pour d'autres. L'appréciation est compliquée en début d'année, tout dépendra de la typologie des travaux qui seront demandés tout au long de l'année* ».

Monsieur le Maire ajoute que les travaux en régie sont valorisants pour le personnel, à tous les niveaux : voirie, aménagement, fleurissement, entretien ou modification de certains bâtiments.

Monsieur MARTINEZ demande ensuite la raison de l'annulation des 42 000€ supplémentaires, au niveau des dépenses d'investissement, concernant l'éclairage de la commune.

Monsieur SERRE répond que depuis l'intégration du SIE dans le SDEEG, un certain nombre de travaux sont réalisés pour lesquels la mairie n'est pas appelée financièrement. « *Cette diminution de 41 000€ n'est pas liée au fait que l'on fait moins de travaux d'éclairage, mais au fait qu'il y a certains travaux pris en charge directement par le SDEEG sur l'enveloppe que nous avons encore chez eux* ».

Monsieur MARTINEZ souhaite ensuite savoir où en est le dossier du pôle intermodal ?

Monsieur SERRE lui répond alors : « *Le dossier avance au rythme que l'on pouvait espérer de la SNCF et de RFF. Les travaux sont prévus pour commencer en 2014. L'enveloppe de 96 000€ n'est plus d'actualité. Nous avons demandé des travaux de plus grande ampleur à ceux qui suivent ce dossier, la participation communale sera donc plus forte. La négociation que l'on a faite a été de demander un étalement sur 4 ou 5 ans du paiement de cette participation* ».

Monsieur le Maire précise que le Pôle multimodal de Biganos est plus avancé que celui de Marcheprime, car les travaux y ont démarré avant : « *Biganos a réussi à récupérer un certain nombre de terrains. De plus, la COBAN a investi pour en acheter un ou deux, afin de réaliser un rond-point pour ce pôle multimodal. Concernant Marcheprime, nous étions partis dans un premier temps sur un aménagement dans la continuité de l'existant, le long de la voie ferrée, bien sûr sur des terrains que nous souhaitions acheter. J'avais rencontré pour cela le Directeur Régional de RFF. Finalement, RFF ne souhaitant pas vendre ses terrains, nous avons discuté en réunion de bureau à la COBAN : il a été décidé qu'il y aurait une convention trentenaire avec RFF pour l'aménagement. Quand on voit l'ampleur que cela prend aujourd'hui au niveau de la gare, j'ai dit à nos collègues qu'il fallait aller plus loin que ce simple aménagement. Nous avons donc travaillé avec les services de la COBAN pour l'agrandir* ».

Monsieur le Maire donne ensuite le descriptif et la localisation des aménagements qui vont être opérés. Il rappelle que la COBAN va participer à leur financement et poursuit : « *le Conseil Général devait initialement y participer mais s'est retiré. La COBAN est maître d'ouvrage et demande une participation de la commune de Marcheprime à hauteur de 20%* ».

L'estimation se porte à 1,3 millions d'euros environ. Une convention va être établie et j'ai demandé à la COBAN un étalement sur 5 ans, comme nous l'avions eu pour le gymnase du collège ».

Monsieur MARTINEZ demande si la Région participe au financement du Pôle, ce à quoi il lui est répondu que non.

Monsieur le Maire regrette cet état de fait, « la Région ayant pourtant la compétence Transports ».

Monsieur MARTINEZ demande ensuite si les 33 000€ présents dans les recettes correspondent à des subventions.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des subventions pour les ronds-points de la Pinède et de la rue de la Libération.

Monsieur SERRE précise que seuls deux emprunts ont été réalisés, de 700 000€ et de 500 000€ « Les valeurs souscrites ont été réparties fiche opération par fiche opération, afin de mettre en face les dépenses ».

**Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme SAINT-ORENS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE) :**

✓ **APPROUVE la décision modificative n° 01/2013 du Budget PRINCIPAL MAIRIE.**

## **II. Décision Modificative n° 1 Budget EQUIPEMENT CULTUREL**

M. SERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint aux Finances, indique que la présente décision modificative a pour objectif de prendre en compte les recettes et les dépenses dont l'inscription n'a pu être retenue lors de l'adoption du budget primitif en raison de leur caractère incertain à cette date, ainsi que des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2013.

Les ajustements portent essentiellement en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 011 (+ 2 000 €) et le chapitre 65 (+ 3 000 €).

En recettes de fonctionnement, les ajustements portent sur le chapitre 042 (+ 5 000 €).

En dépenses d'investissement, les ajustements portent sur l'opération 0006 (- 5 000 €) et le chapitre 040 (+ 5 000 €)

<b>Section de Fonctionnement</b>	S'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :	5 000,00 €
<b>Section d'investissement</b>	S'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :	0,00 €

**Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme SAINT-ORENS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE) :**

✓ **APPROUVE la décision modificative n° 01/2013 du Budget EQUIPEMENT CULTUREL.**

## **III. Décision Modificative n° 1 Budget ASSAINISSEMENT**

M. SERRE, 1<sup>er</sup> adjoint aux Finances, donne ensuite lecture de la présente décision modificative qui a pour objectif de prendre en compte les recettes et les dépenses dont l'inscription n'a pu être retenue lors de l'adoption du budget primitif en raison de leur caractère incertain à cette date, ainsi que des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2013.

Les ajustements portent essentiellement en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 011 (- 500 €) et le chapitre 67 (+ 500 €).

En dépenses d'investissement, les principaux ajustements concernent essentiellement l'opération 0011 pour les travaux d'autorisation de rejet (- 40 000 €), l'opération 0016 pour les différentes études sur les projets futurs (- 30 000 €), l'opération 0018 pour les travaux de lotissement de la Possession (- 50 000 €), l'opération 0019 pour la réhabilitation du réseau de l'Avenue de la Côte d'Argent (+ 150 000 €), l'opération 0020 pour la restructuration du poste de Croix d'Hins et de Réganeau (- 30 000 €).

<b>Section de Fonctionnement</b>	S'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :	0,00 €
<b>Section d'investissement</b>	S'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :	0 00 €

Monsieur MARTINEZ demande alors : « *Au niveau de la restructuration du réseau de l'avenue de la Côte d'argent, le budget prévu initialement était de 100 000€. Aujourd'hui il s'élève à 150 000 € : y a-t-il eu une sous-estimation ?* »

Monsieur SIMORRE, adjoint en charge des Bâtiments, Voirie et Réseaux, répond qu'à l'origine, « *il était prévu de travailler sur une partie du réseau d'assainissement de l'avenue de la Côte d'argent et sur une partie du réseau d'assainissement de la Cité Brettes. Nous avons annulé les travaux sur la cité Brettes, car il s'est avéré plus urgent de mener les travaux avenue de la Côte d'argent. Nous avons donc augmenté la longueur des travaux prévus sur cette dernière, afin d'aboutir jusqu'aux feux de la Possession. Les 100.000 € de la Cité Brettes ont donc été transférés à cet effet et 50 000 € ont été ajoutés afin de dégager la rue de la gare, dans l'objectif d'avoir prochainement un giratoire à la place des feux de la Possession* ».

Monsieur le Maire précise que plusieurs techniques ont été étudiées, « *par éclatement avec passage de gaine ou par tranchée ouverte. C'est cette dernière solution qui a été choisie avec parallèlement une augmentation du diamètre de la gaine. Nous en profitons également, au niveau du carrefour, pour récupérer le 2<sup>ème</sup> réseau qui est en gravitaire* ».

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée des travaux convenus à la suite de ces chantiers avec le Conseil Général de la Gironde.

Monsieur MARTINEZ fait remarquer qu'il n'y avait pas de ligne attribuée à la cité Daniel Brettes.

« *C'était globalisé, nous avions un budget de 200 000 € au départ* », répond alors Monsieur SIMORRE.

**Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme SAINT-ORENS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE) :**

✓ **APPROUVE la décision modificative n° 01/2013 du Budget ASSAINISSEMENT.**

#### **IV. Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Principal MAIRIE**

Monsieur SERRE, 1<sup>ER</sup> Adjoint, prend la parole et explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du 15 décembre 2010,

Vu la délibération du 12 avril 2012,

Vu la délibération du 28 février 2013,

Afin de traduire les ajustements réalisés au cours des exercices précédents et des inscriptions au budget primitif 2013, il convient de réviser l'AP/CP suivante :

➤ **AP/CP n° 2012-002-024 : Réhabilitation du local du service d'entretien**

L'AP initiale votée lors du conseil municipal du 12 avril 2012 fait référence à la réhabilitation des vestiaires et sanitaires du local du service entretien jouxtant l'école du bourg. Le montant estimatif global des études et des travaux s'élève à 200 000 €

Les crédits de paiement 2013 ont été votés au cours du Conseil Municipal du 28 février 2013 à hauteur de 130 000 € Cependant, les travaux ont dû être stoppés après la découverte d'amiante dans ce local ancien. Un marché additionnel de désamiantage doit donc être lancé avant la poursuite des travaux.

Ainsi, les travaux initialement prévus sur l'exercice ne pourront être réalisés, et l'AP/CP est ajustée en conséquence comme suit.

Libellés	Montant de l'AP	Montant de La révision	Mandaté 2012	CP 2013	CP 2014
N° 2012-002-024 : Réhabilitation du local du service entretien	200 000,00	0,00	11 585,32	41 414,92	146 999,76

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- FCTVA : 32 775,92 €
- Emprunt et/ou autofinancement : 167 224,08 €

Il est précisé qu'à ce jour, le montant des travaux de désamiantage n'étant pas connu, la valeur de l'Autorisation de Programme ne sera ajustée qu'au cours d'un prochain conseil municipal.

Monsieur MARTINEZ se demande si une expertise préalable n'aurait pas pu déceler l'amiante dans ce local.

Madame CAZAUBON, adjointe en charge de l'Habitat et du Cadre de vie, répond qu'un diagnostic a été mené en 2006. « De l'amiante y avait été détectée. Un autre diagnostic a été mené dans le cadre de la démolition, dont les résultats n'étaient plus les mêmes, puisque davantage d'amiante a été décelée ».

Monsieur le Maire précise que le contrôle a été fait par la même entreprise mais avec des personnes différentes. « Quand j'ai vu cela, j'ai tout bloqué, afin d'obtenir des explications de la part du Bureau de contrôle. Il paraît qu'il y en a dans les enduits. Cela représente tout de même un devis de 50 000 € ».

Monsieur SIMORRE explique que les normes de contrôle ont changé au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et que les prélèvements sont aujourd'hui plus poussés.

**Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **APPROUVE l'ajustement des crédits de paiement tel que présenté.**

**V. Admission en non-valeur 2013**

Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, explique que des cas d'impossibilité de recouvrement concernant des administrés de la commune ont été soumis à Monsieur le Maire par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge par courrier du 14 mars 2013.

L'états concernent 2 titres de recettes et le total de la somme à recouvrer s'élève à **88,31 €**

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-19 et L.2343-1,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances susvisées ont été diligentées par le Receveur-Percepteur d'Audenge dans les délais légaux et réglementaires,

Ayant entendu cet exposé, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de faire droit à la requête de Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge et d'admettre en non-valeur les titres de recettes concernés pour un montant de 88,31 €,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget principal sur l'exercice 2013,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire concernant cette affaire.

## **VI. Demandes de subventions DETR 2014**

M. SERRE explique que par circulaire préfectorale du 23 octobre 2013, Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine a précisé les dispositions réglementaires concernant la DETR, les conditions de son attribution en Gironde (notamment opérations prioritaires et taux) ainsi que le déroulement de la procédure (constitution et dépôt des demandes, paiement des subventions) pour l'année 2014.

*Considérant que deux projets au plus d'une même collectivité peuvent être subventionnés au titre de la DETR, il est proposé de solliciter ladite subvention pour les dossiers suivants énoncés par ordre de priorité :*

- 1- Au titre des Bâtiments et Edifices communaux affectés à un service public  
Nature de l'opération : **Bâtiment communal de stockage multiservices**  
Coût prévisionnel de l'opération : 85.000,00 €TTC
- 2- Au titre des Recours aux nouvelles technologies  
Nature de l'opération : **Equipement numérique de l'Ecole élémentaire (acquisition et installation de matériel informatique et tableaux numériques)**  
Coût prévisionnel de l'opération : 23.000,00 €TTC

Monsieur MARTINEZ demande de quel bâtiment il s'agit.

Monsieur SIMORRE lui répond qu'il s'agit du local qui sera bâti entre la salle des sports et le JAM pour le stockage du matériel des associations et des services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- d'adopter le programme d'opérations susvisé,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2014 pour ces deux opérations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter les plans de financement suivants :

### **1- BATIMENT COMMUNAL DE STOCKAGE MULTISERVICES**

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	71 070,23 €	DETR (35 %)	24 874,50 €
		Conseil Général (40% + cds)	33 260,00 €
<b>TVA</b>	<b>13 929,77 €</b>	Emprunt ou autofinancement	26 865,50 €
<b>Total TTC</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>85 000,00 €</b>

### **2- EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des équipements HT	19 230,77 €	DETR (35 %)	6 730,00 €
		Conseil Général (40% + cds)	9 000,00 €
<b>TVA</b>	<b>3 769,23 €</b>	Emprunt ou autofinancement	7 270,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>23 000,00 €</b>

## **VII. Délibération financière Etude diagnostique des ouvrages d'AEP – Tr 11.E**

Monsieur SIMORRE, Adjoint à l'Urbanisme, Travaux, Voirie et Réseaux, expose que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2013 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 40 500,00 € HT

La subvention payable en Capital au taux de	40 %
Représente un montant de	16 200,00 € HT
Le montant de la dépense est estimé à	40 500,00 € HT
Soit	48 438,00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante:

-Subvention du Conseil Général de la Gironde	16 200,00 €HT
-Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne ( <i>non notifiée à ce jour</i> )	12 000,00 €HT
-Autofinancement	20 238,00 €HT

TOTAL 48 438,00 €TTC

Monsieur MARTINEZ demande quels ouvrages sont concernés par cette tranche 11.E.

Monsieur SIMORRE lui indique qu'il s'agit du diagnostic « Eau potable », qu'il est obligatoire d'effectuer dans le cadre du PLU.

« *Celui-ci permet de pouvoir anticiper sur les constructions futures* » précise Madame CAZAUBON.

Monsieur le Maire ajoute que « *c'est également une demande du Conseil Général, qui souhaite connaître la qualité des réseaux. Cela nous servira également dans le cadre de la sectorisation, objet d'une précédente réunion à la Caravelle* ».

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- **APPROUVE la consistance technique de la tranche retenue au présent programme,**
- **SOLLICITE l'attribution de la subvention du Département,**
- **SOLLICITE l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,**
- **S'ENGAGE à mettre en place chaque année les ressources nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.**

## **VIII. Organisation d'un séjour de vacances à la neige – Vacances d'hiver 2014**

Mme MAURIN, Adjointe à la Vie scolaire, enfance et jeunesse, informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'animation du Service Jeunesse, un séjour à la neige est programmé, du lundi 17 février au jeudi 20 février 2014, à Piau Engaly, pour un groupe de vingt-cinq jeunes âgés de 6 à 17 ans.

Cinq accompagnateurs encadreront lesdits enfants répartis de la manière suivante : quinze enfants âgés de 6 à 12 ans et dix enfants âgés de 12 à 17 ans.

Les objectifs poursuivis à travers ce projet sont pluriels :

- Apprendre aux enfants à vivre en collectivité dans le respect de leurs pairs et du personnel encadrant,
- Offrir aux enfants la possibilité de découvrir une activité peu répandue socialement.

Dans la perspective d'atteindre lesdits objectifs, il sera proposé aux jeunes de découvrir, de s'initier et de se perfectionner à la pratique du ski et/ou du snowboard et ce, pendant quatre journées.

Ayant entendu cet exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les conditions : le groupe doit être composé de 25 enfants et de 5 accompagnateurs,

**Considérant** que le tarif proposé aux familles comprend la pension complète, l'assurance du matériel, les activités, l'encadrement et transport, le matériel et les remontées mécaniques,



**Considérant** que ce séjour se déroulera, sous réserve d'une participation suffisante des jeunes,  
**Vu l'avis favorable** de la Commission Scolaire/Enfance/jeunesse en date du 28/11/13,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :**

**Article 1 : d'approuver le séjour du 17 février au 20 février à Piau Engaly.**

**Article 2 : de demander aux familles, dont les enfants sont inscrits à l'ALSH élémentaire ou à la structure JAM, une participation définie en fonction du quotient familial comme suit :**

Tranches	Ressortissants Régime général			Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	153	122	101	195	156	129	207	165	137
501 € < QF < 700 €	194	155	128	247	197	164	262	209	174
701 € < QF < 900 €	245	196	163	312	250	207	332	265	220
901 € < QF < 1100 €	255	204	169	325	260	216	345	276	229
1101 € < QF < 1350 €	265	212	176	338	270	224	359	287	238
1351 € < QF < 1600 €	276	220	183	351	281	233	373	298	248
1601 € < QF < 1800 €	287	229	190	365	292	243	388	310	258
QF > 1801 €	298	238	198	380	304	252	404	322	268

**Article 3 : de dire que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal.**

Monsieur MARTINEZ souhaite savoir si les 5 accompagnateurs sont des employés de la mairie.

Madame MAURIN, adjointe en charge de la Vie scolaire, Enfance, Jeunesse, répond qu'il y a trois animateurs de l'ALSH élémentaire, une animatrice du JAM et une employée communale si celle-ci peut se libérer. Dans le cas contraire, ce sera un bénévole qui a l'habitude d'accompagner le service jeunesse qui viendra.

Enfin, Monsieur MARTINEZ précise que les enfants concernés sont inscrits soit à l'ALSH élémentaire, soit au JAM, mais non aux deux, comme cela est indiqué.

### **IX. La Caravelle : Demande d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant**

Monsieur VIGNACQ, adjoint à la Vie culturelle et Vie associative, expose la situation financière du Budget annexe de l'Equipement culturel La Caravelle et fait part à l'assemblée des démarches entreprises par les services de la mairie dans des recherches d'aide financières.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :**

- **de solliciter** une aide financière auprès de la DRAC Aquitaine,
- **de solliciter** une aide financière auprès du Conseil Régional d'Aquitaine,
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,
- **et d'arrêter** le plan de financement suivant :

**Dépenses** globales liées au fonctionnement de La Caravelle (hors amortissements et hors charges financières) pour l'année, comprenant la technique, l'artistique, l'administration, la communication et les dépenses annexes :

289 000 €

**Recettes :**

Billetterie prévisionnelle 2013/2014 :	50 000 €
Subventions demandées :	
DRAC	5 000 €
CG33	5 000 €
CR Aquitaine	15 000 €
Partenariats privés :	2 500 €
Locations de salle :	6 500 €
Participation communale :	205 000 €

Monsieur MARTINEZ demande si le plan de financement est établi sur une année.

« Sur une saison : les subventions seront intégrées sur l'année en cours » lui répond Monsieur VIGNACQ.

Monsieur MARTINEZ veut savoir comment celle-ci vont être intégrées au budget.

Monsieur VIGNACQ lui explique qu'elles vont l'être en 2014.

**X. Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Monsieur le Maire explique que, par courrier en date du 27 mars 2013, les services de l'Etat ont informé les Communes qu'une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30 janvier 2013 imposait l'établissement d'une nouvelle convention pour la coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Il est précisé qu'une telle convention n'est pas obligatoire pour la Commune de Marcheprime, du fait que les effectifs de police municipale s'élèvent à moins de 5 agents (article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure). Toutefois, une convention de coordination avait été établie en 2003 pour la Commune, afin de déterminer les conditions de coopération de la gendarmerie et de la police municipale.

Aussi, dans la perspective de poursuivre cette coopération, il est proposé de procéder au renouvellement de cette convention. Le projet de convention ci-annexé a donc été établi par la Commune, sur la base du diagnostic local de sécurité, produit le 7 octobre 2013 par la brigade de gendarmerie de Biganos, et adressé aux services de l'Etat pour avis.

Les principales conditions de la convention sont les suivantes :

- Durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable par reconduction expresse,
- Résiliation sous préavis de 6 mois,
- Convention fondée sur les besoins et priorités suivants :
  - ☞ sécurité routière ;
  - ☞ lutte contre la toxicomanie ;
  - ☞ prévention des violences scolaires ;
  - ☞ lutte contre les pollutions et nuisances ;
  - ☞ lutte contre la délinquance de proximité (cambriolages, dégradations de lieux publics et autres incivilités) ;
  - ☞ lutte contre la consommation d'alcool sur la voie publique ;
  - ☞ lutte contre les violences lors des manifestations publiques.

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **XI. Convention de prestations de services avec le SDEEG pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine communal**

Monsieur SIMORRE, Adjoint aux Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, explique que, par courrier en date du 13 août 2013, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G) propose à la Commune, pour poursuivre le partenariat dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E) conclu en 2011, **de conclure une convention de prestations de services avec le SDEEG pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine communal.**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi, les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public
- Les études de faisabilité
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- etc...

L'adhésion à la convention permet à la Commune de valoriser financièrement certains de ses travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, justifiant l'intérêt pour la Commune de Marcheprime d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2010, du 14 Décembre 2011 et du 27 Juin 2013,

Monsieur MARTINEZ souhaite savoir si un audit énergétique n'a pas été fait un ou deux ans auparavant.

Monsieur SIMORRE lui dit qu'un audit a été effectué par la COBAN, mais qu'il n'y a eu aucun suivi derrière, alors que le SDEEG propose un plan de financement. « *Mais on ne refera pas l'audit, puisqu'il est fait* » précise t-il.

Madame CAZAUBON explique que l'avantage est que « *le SDEEG définira un phasage et des priorités par rapport à l'efficacité énergétique sur la commune, ce que ne proposait pas le précédent diagnostic* ».

Monsieur MARTINEZ précise que l'audit de la COBAN, mené sur toutes les communes, était très clair dans ses résultats. « *Pour le phasage, il faut regarder les capacités financières de chaque commune, ce n'est pas de la compétence de la COBAN. Quoi qu'il en soit, les résultats étaient flagrants sur la salle des fêtes et des sports notamment* ».

Monsieur le Maire rappelle que « *le SDEEG peut bénéficier de financements, que la COBAN ne nous aurait pas octroyés ou ne nous aurait pas permis d'avoir. Le suivi est aussi intéressant avec le SDEEG. Celui-ci accompagne l'ensemble des communes de la Gironde sur plusieurs actions (éclairage public, électricité, gaz...). Il possède donc une puissance de feu que n'a peut-être pas la COBAN* ».

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir de la date de signature de la convention, pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **XII. Convention d'adhésion au dispositif VOLTALIS pour mise en place de l'effacement diffus dans les bâtiments communaux**

Madame CAZAUBON, Adjointe en charge de l'Habitat et du Cadre de Vie, explique que, par mail en date du 7 octobre 2013, la société VOLTALIS propose à la Commune de conclure un partenariat pour la mise en place du dispositif VOLTALIS pour l'effacement diffus dans les bâtiments communaux à l'instar de ce qui a été proposé aux Marcheprimais.

Il est précisé que les boîtiers doivent être installés dans des bâtiments chauffés par le biais de radiateurs électriques (installation conforme aux normes en vigueur), avec présence d'une liaison de télécommunications utilisable. Ce dispositif permettra donc de procéder à des microcoupures du chauffage à certaines périodes afin d'optimiser la distribution d'électricité entre tous les consommateurs.

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la mise en œuvre d'une politique d'économie d'énergie et compte tenu que les frais d'installation et de mise à disposition du dispositif dans les bâtiments communaux sont à la charge exclusive de VOLTALIS,

Monsieur MARTINEZ prend la parole pour demander quel bâtiment est concerné.

Monsieur SIMORRE lui signale que cela a été dit et reprecise : « *tous les bâtiments chauffés à l'électricité* ».

Monsieur le Maire indique que la mairie, les salles des sports et des fêtes sont chauffées au gaz.

Monsieur SIMORRE précise qu'il reste donc les classes de Croix-d'Hins, les clubs house du football et du tennis, les bâtiments des clubs des séniors et informatique ainsi que le bâtiment du Conseil Général.

Monsieur MARTINEZ pense qu'il faut faire « *le distinguo entre des salles occupées par des personnes dites délicates, du moins fragiles, comme les personnes âgées et les enfants. Les micro-coupures ont lieu quand on a le plus besoin de chauffage. Cette société se permet de gérer notre chauffage. Je vois mal comment on pourrait couper le chauffage au moment où les personnes en ont le plus besoin, je pense là au Club des séniors ainsi qu'aux écoles. Pour le reste, dont les locaux sportifs, les coupures sont sans grandes conséquences sur les personnes qui s'en servent. Cela me gêne d'imaginer des coupures au niveau de l'école de Croix-d'Hins, car les coupures entraînent des baisses de température. Cela me gêne de mettre en place un dispositif qui refroidit les lieux pour économiser de l'énergie* ».

Madame CAZAUBON lui oppose le fait qu'à la réunion organisée sur le sujet, « *il a été expliqué que ces micro coupures sont dosées et que l'on ne s'en rend pas compte au niveau de la chaleur. On peut simplement s'en rendre compte quand on regarde en temps réel son écran. Il existe de toute façon la possibilité de remettre en route le chauffage* ».

Monsieur SIMORRE ajoute que les micro coupures ont une durée de 10 minutes.

Monsieur LINARES explique qu'il faut voir ce système avec une vision plus globale. *« Sur 24 heures, un chauffage électrique est coupé 16 heures. Il tourne donc en moyenne 8 heures. Avec l'inertie thermique, les micro coupures ne se sentent pas. Dans le cas où on les ressent, un bouton de marche forcée permet de remettre le chauffage en route. De plus, il faut voir les horaires des pics. Ceux-ci sont présents entre 18h00 et 21h00, lorsque les gens rentrent chez eux, puis le matin à partir de 7h00. Les impacts sont donc très minimisés en journée. Cela signifie que pour le local accueillant les personnes âgées de 9h00 à 17h00, celles-ci ne seraient même pas concernées par ces micro-coupures ».*

Monsieur SERRE précise que le choix d'équipement de ce procédé se fera bâtiment par bâtiment.

Monsieur le Maire confirme que les pics ne sont pas dans les créneaux horaires des écoles et qu'un diagnostic sera mené afin d'étudier la pertinence de ce matériel. Il explique ensuite le fonctionnement du boîtier Voltalis *« qui permet d'aller dans le sens de la recherche d'économie d'énergie ».*

Monsieur SIMORRE précise que cette société a été présentée à la commune par le SDEEG.

Monsieur COUPÉ, conseiller municipal, indique alors : *« Il y a une dimension à cette convention que nous avons oublié de mentionner en dehors des coupures qui seront exercées. Les chiffres parlent de 3 à 4% d'économie d'énergie. En plus des boîtiers installés, Voltalis propose un suivi de la consommation ligne par ligne, par exemple chaque radiateur et le ballon d'eau chaude. Il existe un suivi sur internet pratiquement en temps réel. 11% d'économies d'énergies supplémentaires sont réalisables par un geste volontaire de l'adhérent au service lorsqu'il voit sa consommation sur son installation. Marcheprime pourra par exemple voir par ce système, les bâtiments qui sont chauffés aux mauvaises heures. Il va falloir que l'on regarde comment les bâtiments communaux chauffés à l'électricité sont aujourd'hui programmés. Des économies peuvent être réalisées grâce à cette convention gratuite pour nous ».*

Monsieur LINARES explique que le système ligne par ligne peut même permettre de déceler une prise défectueuse, et plus largement de s'auto diagnostiquer et donc de s'améliorer.

Monsieur MARTINEZ souhaite pondérer le terme de gratuité, car dans la convention *« le point 6.9 ne va pas dans ce sens. Dans la dernière page de la convention, on trouve une grille tarifaire pour ce qui concerne la résiliation, dont un forfait de 200€ pour déplacement infructueux. Qui qualifie le fait que le déplacement a été infructueux, si ce n'est Voltalis ? De plus, si l'adhérent demande à résilier, cela coûte 600€ par site + 10€ par kw équipé. C'est énorme. La grille tarifaire est à revoir car il n'y a même pas de frais de résiliation dans le cas où Voltalis déposerait le bilan ou autre. Je trouve cela à la limite de la malhonnêteté. Si cette convention doit être utilisée, elle doit être révisée, ne serait-ce que pour la grille tarifaire, car elle est malhonnête vis-à-vis de l'adhérent. Ensuite, si on devait signer cette convention, je ferais quand même abstraction des lieux où la coupure n'a pas lieu d'être, c'est-à-dire au niveau des écoles et du Club des seniors par exemple. Moi, une telle convention, je ne la signerai pas ».*

Monsieur COUPÉ explique à Monsieur MARTINEZ comment il faut comprendre les termes « déplacement infructueux ». Il s'agit en fait de la non possibilité pour Voltalis d'accéder au lieu sur lequel l'adhérent l'a invité à intervenir.

Monsieur MARTINEZ trouve que *« la collectivité est suffisamment grande aujourd'hui pour diminuer d'un degré ou deux la salle des sports. Cela ferait faire des économies supérieures à 3 ou 4%. En 2013, les économies sont déjà importantes avec l'isolation conjuguée à la baisse de température de la salle des sports. Le résultat est flagrant ».*

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est une autorisation de principe et que la convention avec Voltalis ne sera signée qu'après avoir levé tous les doutes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CAZAUBON,

**Le Conseil municipal**, par 22 voix POUR, 0 abstention et 4 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS) :

- **Décide d'adhérer au dispositif VOLTALIS,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

### **XIII. Mise à disposition des locaux de la Caravelle : établissement de nouvelles conventions type**

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Vie Culturelle et Associative, explique que les locaux de la Caravelle font l'objet de mises à disposition régulièrement dans l'année.

Ces mises à disposition se font dans le cadre de conventions établies à chaque mise à disposition.

Dans un souci de précision et de régulation de ces mises à disposition, de nouvelles conventions sont proposées, pour fixer les conditions d'utilisation des locaux de la Caravelle (cf. projets de conventions joints), et notamment :

- ↗ Conventions à titre gratuit pour les associations de Marcheprime à but non lucratif,
- ↗ Conventions contre paiement des tarifs votés en Conseil municipal pour les autres utilisateurs,
- ↗ Les dates et horaires d'utilisation sont fixés dans la convention,
- ↗ Tout décor introduit dans l'Etablissement pour les besoins d'un spectacle devra être impérativement ignifugé selon la norme M1 en vigueur.

Suite à une question de Monsieur SERRE, Monsieur VIGNACQ précise que « *si les décors ne suivent pas la norme M1, la mesure de sécurité qui s'impose est d'avoir un SSIAP. Mais la règle qui s'applique usuellement à la Caravelle est de dire c'est la norme M1 ou rien du tout. Il y a très peu de décors dans la Caravelle* ».

Monsieur MARTINEZ demande si les spectacles de fin d'année en juin sont régis par la norme M1.

Monsieur VIGNACQ lui répond que « *pour ces spectacles là, on mettra un agent de sécurité et on demandera que celui-ci soit classé SSIAP. L'évolution de cette convention est faite surtout pour ne pas avoir cette contrainte lorsqu'on met à disposition la salle, par exemple pour une assemblée générale* ».

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur VIGNACQ, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise Monsieur le Maire à signer chaque convention de mise à disposition des locaux de la Caravelle dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

### **XIV. Conventions de mise à disposition de données S.I.G concernant le système d'alimentation en eau potable de la Commune au profit du Conseil Général de la Gironde**

Monsieur SIMORRE, Adjoint aux Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, explique que, par marché en date du 29 juin 2013, la Commune de Marcheprime a confié à la Société ARTELIA la réalisation d'une étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable. A l'issue de cette étude, le bureau d'études remettra à la Commune les données SIG du réseau, ainsi qu'une modélisation de ce réseau.

Cette étude, d'une durée d'un an environ, est suivie par un Comité de pilotage, dont est membre le Conseil Général de la Gironde.

Par courrier en date du 13 novembre 2013, le Conseil Général fait part à la Commune de son souhait de disposer des données S.I.G (Système d'Information Géographique) relatives aux ouvrages de production de l'eau potable, ainsi que des données de modélisation du réseau de distribution.

**Les principales caractéristiques des conventions à conclure sont les suivantes :**

- ***Convention de mise à disposition des couches de données géographiques relatives aux ouvrages de production et de distribution d'eau potable :***
  - ↗ Durée d'un an à compter de la signature de la convention, reconductible par tacite reconduction,
  - ↗ Mise à disposition des données par la Commune 15 jours avant la présentation au Comité de pilotage dans le cadre de l'étude diagnostique précitée,
  - ↗ Mise à jour transmise annuellement au Conseil Général,
  - ↗ Le Conseil Général s'engage à citer l'origine des données, à limiter l'usage de ces données à ses services ou à des tiers chargés d'études, sous réserve de la signature par ces derniers d'un acte d'engagement de non divulgation et de non exploitation des données.
- ***Convention de mise à disposition des données sur la modélisation des réseaux d'eau potable :***

- ↺ Durée de cinq ans, reconductible par tacite reconduction,
- ↺ Mise à disposition des données par la Commune 15 jours avant la présentation au Comité de pilotage dans le cadre de l'étude diagnostique précitée,
- ↺ Le cas échéant, la mise à jour sera transmise au Conseil Général,
- ↺ Le Conseil Général s'engage à n'exploiter les données fournies uniquement dans le cadre de l'évaluation de l'impact de ses politiques d'équipement du territoire et d'environnement, et de ses missions de programmation des crédits d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et de secrétaire de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes profondes de Gironde ».

Monsieur SERRE espère avoir un retour utile de ces informations de la part du Conseil Général.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil Général de la Gironde, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **XV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Attribution du marché** pour la révision du schéma d'assainissement de la Commune de Marcheprime, à la **Société ARTELIA**, pour un montant de **4 500 €HT, 5 382 €TTC**,
- **Attribution du marché** pour la réalisation des missions de contrôle technique pour la construction d'une STEP de 8000 équivalents habitants, à la **Société BUREAU VERITAS**, pour un montant de **16 650 €HT, 19 913,40 €TTC**,
- **Attribution du marché** pour la réalisation des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour la construction d'une STEP de 8000 équivalents habitants, à la **Société BUREAU DOMIELEC**, pour un montant de **2 662,50 €HT, 3 184,35 €TTC**,
- **Attribution des marchés** pour les travaux de création d'un plateau d'évolution, comme suit :
  - Lot 1 – Plateforme en enrobé : **COLAS SUD OUEST**, pour un montant de **41 325,80 €HT, soit 49 425,66 €TTC**,
  - Lot 2 – Aire multisports : **Société QUALI-CITE ATLANTIQUE**, pour un montant de **29 024,14 €HT, soit 34 712,87 €TTC**,
  - Lot 3 – Aire de glisse : **Société QUALI-CITE ATLANTIQUE**, pour un montant de **19 250 €HT, soit 23 023 €TTC**,
- **Attribution du marché** pour la réalisation d'une étude hydrogéologique complémentaire pour la consolidation de l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme sur la future zone d'activité de Croix d'Hins, à la **Société GEOPAL**, pour un montant de **1 475 €HT, 1 764,10 €TTC**,
- **Attribution du marché** de travaux pour la requalification du réseau d'eaux usées de l'avenue de la Côte d'Argent, sur avis favorable de la CAO du 28 octobre 2013, à la **Société CHANTIERS D'AQUITAINE**, pour un montant de **158 572,90 €HT, soit 189 653,19 €TTC**.

#### **Questions et Informations diverses**

- Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus de la famille GOURG pour le témoignage de sympathie manifesté par la municipalité lors du décès de leur proche.
- Monsieur VIGNACQ fait état d'informations « promises lors du dernier Conseil municipal », concernant la convention annuelle établie entre la Caravelle et l'association « Musiques de Nuit ». « *Le montant du cachet s'élevait pour les Tambours du Burundi à 7 750€. Les recettes se sont élevées à 3150€, soit un déficit de 4 600€. Le partage entre les deux partenaires s'est élevé pour chacun à 2 300€. Cette année, pour Carla Pirès, nous partons à peu près sur les mêmes montants. Nous avons un cachet d'environ 5 500€, 2 500€ de*

*charges techniques, ce qui donne la même répartition en termes de dépenses, pour une recette à peu près équivalente estimée à 3 500€. La différence va s'élever à 3 010€ de déficit, soit une participation de 1500€ pour chacun des 2 partenaires. L'intérêt de ces partenariats est de pouvoir diviser le déficit des spectacles ».*

- Monsieur VIGNACQ annonce ensuite que pour 2013-2014, il avait été estimé la vente de 3 780 entrées à la Caravelle. *« Nous en sommes aujourd'hui à 3 782 vendues. Il reste encore des spectacles à remplir comme Warren Zavatta et Carla Pires, ce qui nous permet d'espérer atteindre les 4000 places vendues cette année. Ceci sera une première, puisque nous tournons habituellement autour des 3 500 à 3 700 entrées ».*
- Enfin, Monsieur VIGNACQ indique que pour la première fois, les écoles de Marcheprime auront leur séance de cinéma de Noël à la Caravelle et que celles-ci sont ouvertes à tous : le 17/12 à 10h00 sera diffusé « la Reine des neiges » et à 14h00 « Sur la route de l'école ». Il ajoute ensuite qu'une séance de cinéma va être testée pendant les vacances scolaires, avec la diffusion de « Belle et Sébastien ».
- Monsieur SIMORRE annonce que les aires de covoiturage réalisées par la COBAN sont terminées. Par ailleurs il indique que le mât du feu du centre, risquant de tomber, a été remplacé par un poteau temporaire. Dans un même temps, il explique que les feux ont été décalés afin de les adapter au flux de la circulation.
- Enfin, Monsieur SIMORRE déclare que le permis de construire de la résidence des Oliviers a été accordé et que Gironde Habitat va donc commencer les travaux prochainement. Monsieur le Maire précise que, concernant la Résidence des Oliviers, c'est le permis qui a été déposé, et que les travaux ne commenceront pas tout de suite. Cette résidence comporte 20 logements (4 T4, 4 T2 et 12 T3).

Madame CAZAUBON ajoute que la vue en 3D de cet aménagement sera visible sur le site de la commune et que celui-ci suit une architecture arcachonnaise.

Monsieur le Maire revient sur la modification de la temporisation des feux du centre, qui permet d'obtenir un passage alterné, afin de diminuer la longueur des files de voiture attendant de pouvoir tourner.

- Madame MAURIN, annonce ensuite plusieurs dates : *« le 10 décembre, se tiendra une réunion publique à 19h00 sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la Caravelle. Du 9 au 14 décembre, la semaine de Noël aura lieu au RAM, et les 9 et 10 décembre prochains se dérouleront les journées de prévention et de sécurité routière pour les élèves de CM2 de l'école élémentaire. Cette année, pour la 1<sup>ère</sup> fois, les grandes sections de maternelle bénéficieront dans leur salle de jeux, d'un éveil aux dangers de la circulation. Enfin, le 11 décembre, ce sera le goûter intergénérationnel à la Caravelle ».*
- Monsieur le Maire annonce ensuite que le prochain chantier de Gironde Habitat qui va démarrer sera celui des « Sablons », à la sortie de Marcheprime en allant vers le Barp. *« L'acte de vente va être signé le 20 décembre entre la société Navarra et Khor Immobilier. Cet ensemble immobilier comporte 18 logements sociaux sur ce secteur pour une ouverture en 2015 ».*
- Madame CALLEN, adjointe en charge de l'Action sociale, tient à remercier les Marcheprimais pour leurs dons lors de la collecte de la banque alimentaire qui a eu lieu vendredi et samedi et qui s'est avérée fructueuse. Elle rappelle ensuite que la convention avec le Centre Social Intercommunal Le Roseau a été signée le 18 novembre dernier.
- Enfin, Madame BOURGAREL, conseillère municipale déléguée à l'Action sociale, signale à l'assemblée que ce week-end aura lieu le Téléthon sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.



